

Certificat de compétence de surveillant-sauveteur aquatique-littoral

RS5773 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	344
Formacode(s)	42805
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	13/01/2027

Certificateur(s)

MINISTERE DE L' INTERIEUR ET DES OUTRE-MER · SIRET : 11001401600015<https://www.interieur.gouv.fr/Accueil>

Partenaires habilités

132 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 132 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
ACTEURS-VOLONTAIRES EN SAUVETAGE ET SECOURISME	84244912600023	Former et organiser l'évaluation
ACTION SAUVETAGE	41485490100017	Former et organiser l'évaluation
ALASCA VO AQUATIQUE	42294035300028	Former et organiser l'évaluation
ALOHA SAUVETAGE ET SECOURISME	75226480400028	Former et organiser l'évaluation
AMS CROIX BLANCHE	43187872700012	Former et organiser l'évaluation
ANNECY SAUVETAGE SECOURISME	52502616700011	Former et organiser l'évaluation
AQUA GRIMPE MILLAU GRANDS CAUSSES	34027397800015	Former et organiser l'évaluation
AQUA LIFE SAVING	47943899600015	Former et organiser l'évaluation
ASS COLMARIENNE SAUVETAGE ET SECOURISME	43348883000012	Former et organiser l'évaluation
ASS FORME	42301666600012	Former et organiser l'évaluation

Liste complète des 132 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rs5773-certificat-de-competence-de-surveillant-sauveteur-aquatique-littoral/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La certification "surveillance et sauvetage aquatique en eaux intérieures" répond au besoin de disposer de personnes capables d'assurer des missions de prévention, de surveillance et de sauvetage sur les lieux de baignades en milieu naturel, ouvert gratuitement au public, aménagés et réglementairement autorisés.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

A l'issue de la certification, l'apprenant doit être capable de s'intégrer dans un dispositif de surveillance évolutif et de mettre en œuvre des techniques opérationnelles de sauvetage coordonnées à l'aide de matériels spécialisés. En particulier, il doit être capable :

- de situer son rôle et sa mission au sein d'un dispositif évolutif et adaptable aux conditions du moment ;

- d'effectuer une analyse des risques particuliers présents sur sa zone définie par un cours d'eau, un plan d'eau naturel ou une plage du littoral ;
- de développer des actions de préventions adaptées aux risques et pratiques sur sa zone définie par un cours d'eau, un plan d'eau naturel ou une plage du littoral ;
- de participer à un dispositif de surveillance en mettant en œuvre des techniques opérationnelles adaptées, éventuellement associées à des matériels spécifiques ;
- de participer à une action coordonnée de sauvetage, dans sa zone, ou à proximité immédiate de celle-ci, à l'aide de techniques opérationnelles adaptées ou mettant en œuvre des matériels spécifiques ;
- de réaliser les gestes de premiers secours adaptés.

L'unité d'enseignement « surveillance et sauvetage aquatique sur le littoral » peut inclure une compétence optionnelle relative au pilotage des embarcations nautiques motorisées. L'acquisition de cette compétence optionnelle doit permettre à l'apprenant d'intégrer, en sécurité, ces moyens lors des actions coordonnées de sauvetage.

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

- article D.322-11 du Code du Sport;
- arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation;
- arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "premiers secours en équipe de niveau 2" (PSE2);
- arrêté du 19 février 2014 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "surveillance et sauvetage aquatique sur le littoral";
- arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours.

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

- présenter un certificat médical, en cours de validité, délivré dans les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 1991;
- détenir un permis bateau dès lors que le candidat souhaite acquérir la compétence optionnelle relative au pilotage des embarcations nautiques motorisées;
- être titulaire de l'un des diplômes prévu à l'article D.32-11 du Code du Sport;
- être titulaire du certificat de compétences défini par l'arrêté du 14 novembre 2007 (PSE2);
- satisfaire aux dispositions de l'article 10 de l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié;
- satisfaire aux modalités certificatives définies dans le référentiel interne de certification de l'organisme formateur, validé par le ministre de l'intérieur

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

L'autorité d'emploi agréée ou habilitée par le ministre de l'intérieur désigne le jury qui procède à l'évaluation de certification. Les membres de ce jury sont au nombre minimum de 1 pour 6 candidats, 2 pour 16 candidats ou de 3 pour 24 candidats. Les membres du jury doivent être titulaires du certificat de compétences de "formateur au sauvetage aquatique en milieu naturel" et satisfaire aux dispositions réglementaires de maintien des acquis et de formation continue qui y sont afférents.

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 13/01/2027

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RS3166

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/5773/>

Où se former

Formations référencées	37
Organismes	19
Régions couvertes	9
Prix indicatif	70 € – 1 380 €
Durée	4 – 42 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	163
Parcours menés à terme	182
Taux d'achèvement	112 %
Période	02/2022 – 06/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	512
Montant total engagé	261 519 €
Coût moyen par dossier	511 €
Durée moyenne	31 h
Période	01/2020 – 08/2026
France compétences	94 %
Reste à charge titulaire	5 %
France Travail	1 %
Compte d'engagement citoyen	0 %
Régions	0 %
Entreprise	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.